

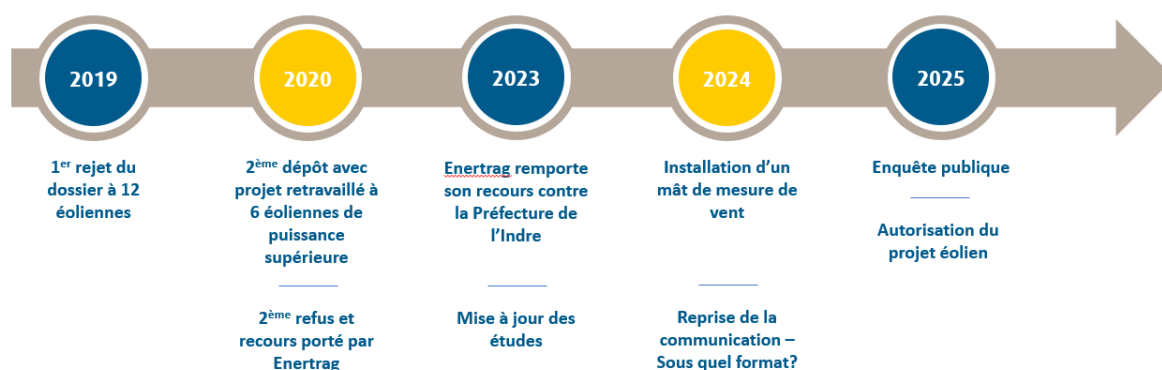
Participants à la réunion :

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal de la Châtre Langlin

Brithany Capa Paz – Cheffe de projet éolien Enertrag
 Guillaume Guemard – Responsable Territoire Ouest Enertrag

Compte-rendu :

Enertrag souhaite représenter le contexte du projet éolien du Courri. Suite à la décision favorable de la Cour Administrative d’Appel de Bordeaux en 2023 consécutive au rejet du dossier par la Préfecture de l’Indre en 2020, le projet est relancé. Ainsi les études seront mises à jour pour permettre de consolider le dossier et le présenter en enquête publique en 2025.



Il est également discuté avec l’équipe municipale le sujet de la communication. Ainsi nous souhaiterions communiquer sur le projet éolien auprès des habitants de la commune. Plusieurs formats sont possibles. Nous mettons à disposition en annexe de la présentation jointe à ce compte rendu des supports réalisés par Enertrag.

Pendant la présentation quelques questions sont posées relatives au projet éolien.

- Caractéristiques du projet :

Ce dernier reste dans sa configuration actuelle, 180m en bout de pale avec un diamètre de rotor de 131m. Augmenter la taille du rotor sans bouger la hauteur totale de l’éolienne aurait une incidence sur les éventuels impacts sur la faune volante.

- Démantèlement de l’éolienne :

Les conditions de démantèlement et de remise en état d’un site éolien par l’exploitant du parc éolien sont définies par l’arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent au sein d’une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l’environnement ».

Ces dernières ont été modifiées par l’arrêté du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023. Dans ces arrêtés, le démantèlement et la remise en état sont définis et comprennent les étapes suivantes :

« Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ; »

« L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. »

« La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

De plus, l'arrêté prévoit que « les déchets de démolitions et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ».

Contrairement aux idées reçues, les coûts du démantèlement et de la remise en état sont assumés par l'exploitant du parc éolien au titre des ICPE et non par le propriétaire ou l'exploitant agricole du terrain d'implantation.

En ce qui concerne les obligations financières du porteur de projet, elles sont définies dans l'article R.515-101 du Code de l'Environnement qui stipule que « la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R.515-106 ».

Ainsi en cas de nouveau propriétaire du parc éolien, les droits et devoirs liés à la réglementation française s'applique, qu'il s'agisse notamment des suivis environnementaux et des garanties techniques et financières

Il est également rappelé selon l'Article L515-46 Code de l'environnement :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

- Les éoliennes ne tournent jamais

Il semble que les éoliennes du parc de la Souterraine soulèvent des questions sur leur fonctionnement. Plusieurs causes entraînent l'arrêt des éoliennes : maintenance, bridage environnemental ou acoustique.

Du fait des nouvelles technologies utilisées (génératrice plus puissante, hauteur de mât, taille du rotor), le parc éolien du Courri produira environ 71 GWh/an. Un mât de mesure viendra confirmer ces prévisions.

Prochaines étapes :

Enertrag se met à disposition de Monsieur le Maire et son équipe municipale pour faire des points d'étapes et réfléchir ensemble à la meilleure communication sur le projet